



Livret d'accueil du Stagiaire 2026

Collège Français Des Anesthésistes Réanimateurs
CFAR

Déclaration d'activité enregistrée sous le N°11 75 54737 75 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Organisme de DPC N° 1638

Livret d'accueil du Stagiaire

College Français Des Anesthésistes
Réanimateurs

Table des matières

Mieux connaître le CFAR.....	2
❖ Mission ACCREDITATION	2
❖ Mission FORMATION	2
Notre engagement qualité	3
Le directoire.....	4
L'équipe pédagogique	5
L'équipe administrative.....	6
Implantation	6
Vous souhaitez vous inscrire à une action de DPC ?	7
Les programmes CFAR	8
❖ Les actions	8
Outils pédagogiques	9
Evaluation de la formation	10
Démarche qualité	11
Méthodes pédagogiques.....	12
Tout savoir sur le DPC :.....	13
Politique de gestion des conflits d'intérêt	15
Traitement des données personnelles	15
Accessibilité.....	16

Info – CFAR



Siège social
6 bis rue Jean Macé
75011 PARIS



Adresse électronique
formations@cfar.org



Contact téléphonique
01 45 20 32 05



N° déclaration activité
11 75 54737 75
N° ODPC
1638
N° SIREN
401 758 651



Site internet
www.cfar.org

Mise à jour 02/2026

Cliquer sur la boussole pour revenir à
la table des matières



Mieux connaître le CFAR

Le Collège Français Des Anesthésistes Réanimateurs (CFAR) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 créée en 1994 qui réunit toutes les composantes de la discipline :

- La Société Française d'Anesthésie-Réanimation
- La Collège National des enseignants d'Anesthésie et de réanimation
- Le Syndicat National des Anesthésistes-Réanimateurs Français
- Le Syndicat National des Praticiens Hospitaliers d'Anesthésie-Réanimation élargi
- Le Syndicat des Jeunes Anesthésistes-Réanimateurs

Le CFAR est l'organisme agréé par la Haute Autorité de Santé pour l'accréditation depuis 2004.

❖ Mission ACCREDITATION

L'Accréditation doit permettre de diminuer les risques pour les malades. Le CFAR est chargé d'organiser la gestion des risques en anesthésie-réanimation. L'agrément est renouvelé par la HAS pour une durée de 5 ans.

❖ Mission FORMATION

Le CFAR est reconnue comme :

► **Organisme de Développement Professionnel Continu (ODPC)** depuis 2013 conformément à l'article R. 4021-24 du Code de la Santé Publique. Cet agrément a été renouvelé par l'Agence Nationale du DPC en 2017.

ODPC N° 1638

► **Organisme de Formation Professionnelle Continue** depuis 2014 conformément aux dispositions de l'article R 6351-6 du code du travail enregistré auprès de DATADOCK depuis 2017.

Déclaration d'activité N° 11 75 54737 75



Notre engagement qualité

Le CFAR a pour objet :

- De mettre en œuvre le développement professionnel continu de la spécialité en proposant des actions/programmes de formation continue et d'analyse des pratiques professionnelles, en cohérence avec les objectifs du Conseil National Professionnel de la spécialité et les orientations prioritaires nationales de DPC et/ou régionales fixées par le ministère.
- D'organiser, promouvoir et mettre en œuvre la démarche d'accréditation des médecins pour les anesthésistes-réanimateurs.

Le CFAR est dotée d'un Conseil Scientifique, il est le garant scientifique des programmes de formation et des actions de DPC.

Il est composé de professionnels reconnus pour leur expertise dans les domaines d'activités du Collège.

Le Conseil, sur recommandation de son président peut décider d'impliquer ponctuellement tout expert dont la présence serait jugée utile et opportune.

Le président du Conseil Scientifique, **Monsieur le Professeur Jean-Marc MALINOVSKY**.

Chaque programme de DPC mis en place par le CFAR est adapté à un objectif et une problématique spécifique.

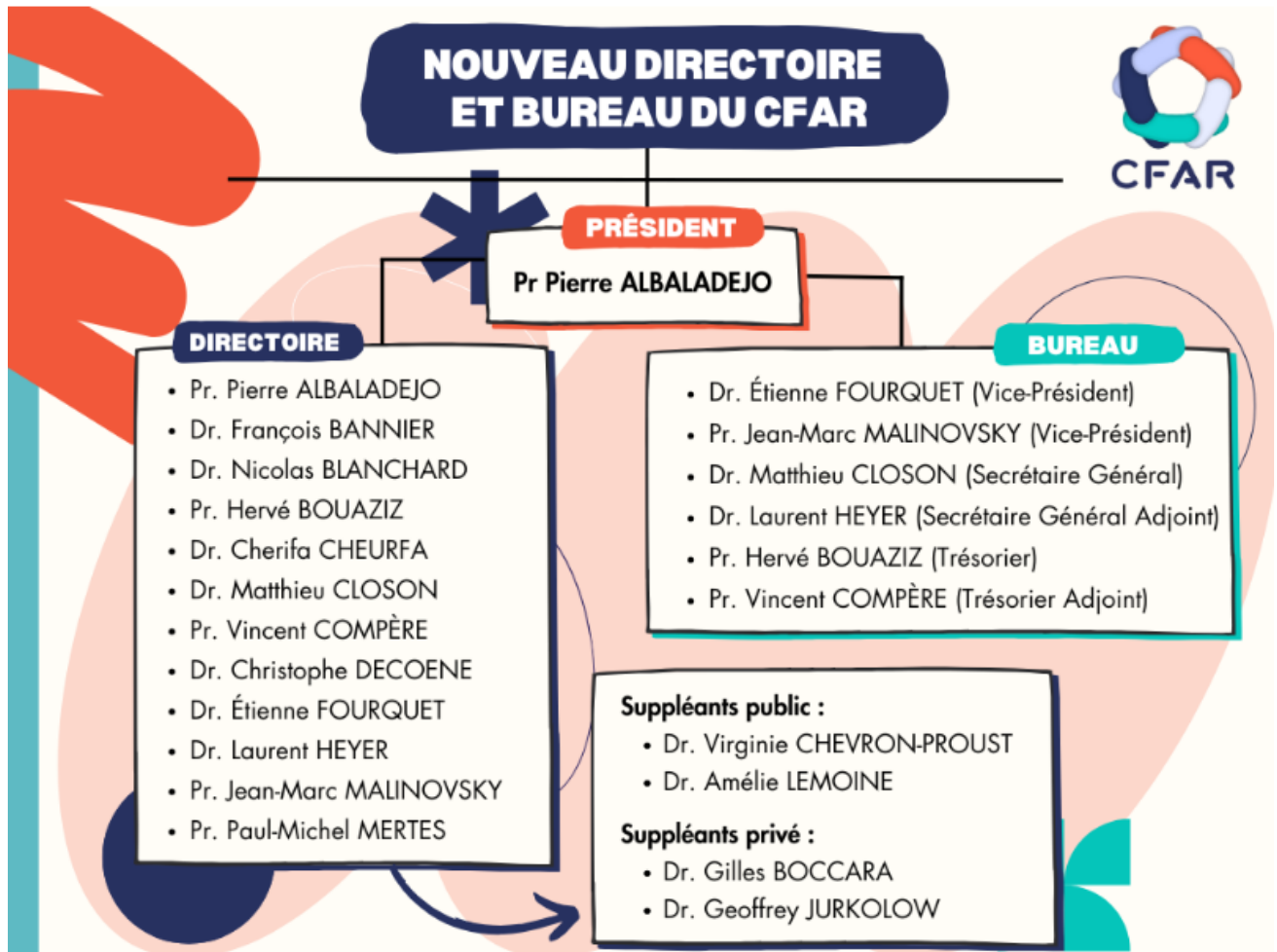
Le besoin de formation peut se dégager :

- ▶ D'une **recommandation** du Conseil Scientifique
- ▶ Des **orientations nationales** définies par le Conseil National Professionnel d'Anesthésie Réanimation
- ▶ D'une **demande émanant d'une société savante de la spécialité**
- ▶ D'une **demande émanant d'un partenaire du CFAR** (Club, Centre Hospitalier, etc.)

Grâce à un contenu scientifique validé, il s'appuie sur le cœur du métier : le processus de prise en charge, dans un souci constant d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.



Le directoire



L'équipe pédagogique

Comité DPC :

- **Président** : Jean-Marc MALINOVSKY
- **Membres** :
 - o P. ALBALADEJO
 - o F. BANNIER
 - o G. BOCCARA
 - o H. BOUAZIZ
 - o C. CHEURFA
 - o F. CICERON
 - o M. CLOSON
 - o V. COMPERE
 - o E. DURAND
 - o L. HEYER
 - o PM. MERTES
 - o S. TISSIER

Référent « pôle formations » : Pr Vincent COMPERE

Comité Labellisation :

- **Président** : Jean-Marc MALINOVSKY
- **Membres** :
 - o G. BOCCARA
 - o F. BANNIER
 - o F. CICERON
 - o V. COMPERE
 - o J. TOURRES

Certaines sociétés savantes ou partenaires font appel au CFAR afin de porter leur action de formation.

Ces actions sont évaluées par le Comité DPC et le Comité de Labellisation du CFAR.

Chaque formateur / concepteur doit fournir au préalable un CV et une déclaration d'intérêt.

Chacun doit également adhérer à la charte déontologique du CFAR.



L'équipe administrative



Notre équipe



Lea FICHANT

CHARGÉE DE MISSION
FORMATION



Marie NODANCHE

CHARGÉE DE MISSION
ACCREDITATION



Patricia MACH

RESPONSABLE ADMINISTRATIVE
ET FINANCIÈRE



www.cfar.org



01 45 20 32 05



contact@cfar.org

Implantation

Le siège social du CFAR se situe 6 bis rue Jean Macé, 75011 PARIS.

Le CFAR ne dispose pas de locaux de formation propres.

Les formations sont donc dispensées dans des locaux loués pour l'occasion.

Les stagiaires sont donc invités à respecter le règlement intérieur et les consignes affichées de chacun des lieux dans lesquels sont dispensées les formations ainsi qu'à suivre les instructions données par le service formation.



Vous souhaitez vous inscrire à une action de DPC ?

Vous êtes libéral conventionné ou salarié exerçant en centre de santé conventionné à plus de 50% :

- Ouvrez un compte sur le site de l'ANDPC
 - o Vous devez, au préalable, disposer d'un compte personnel ouvert auprès de l'Agence nationale du DPC.
 - o Vous seul pouvez créer ou modifier votre compte. En aucun cas vous ne devez en déléguer le soin à un organisme de DPC. Pour créer votre compte personnel, rendez-vous sur le site
<https://www.agencedpc.fr/professionnel/>
- Il vous sera demandé votre numéro RPPS.
- Sélectionnez « Choix de prise en charge »
- Saisissez et téléchargez vos coordonnées bancaires ou celles de votre employeur si vous êtes salarié d'un centre de santé conventionné
 - o Si vous changez de coordonnées bancaires, n'oubliez pas de saisir et télécharger vos nouvelles coordonnées !
- Inscrivez-vous en ligne à l'action de DPC de votre choix
- Pour choisir une action de DPC ouverte à votre profession/spécialité et vous y inscrire, utilisez le moteur de recherche multi-critères disponible
 - o <https://www.agencedpc.fr/professionnel>

Modalités d'inscription selon le format

- Inscription à une **session présentielle**, mixte ou en classe virtuelle :

Votre inscription à une session présentielle, mixte ou en classe virtuelle peut intervenir jusqu'à la veille de la session, à 23 h 59. Il appartient à l'organisme de la valider dans le même délai.

Au-delà, la prise en charge par l'Agence nationale du DPC est refusée.

- Inscription à une **session non présentielle** comportant **une seule unité** :

Vous ne pouvez-vous inscrire à une session non présentielle comportant une seule unité que si la date de votre inscription vous permet de réaliser l'ensemble du programme. L'organisme devra s'en assurer avant de valider votre demande d'inscription.

- Inscription à une **session non présentielle** comportant **plusieurs unités** :

Vous ne pouvez-vous inscrire à une session non présentielle comportant plusieurs unités que jusqu'à la fin de la première unité.

Vous êtes salarié d'un établissement de santé ou médico-social, autre salarié ou relevant d'une profession non éligible au financement de l'Agence :

- Contactez le CFAR par mail : formations@cfar.org.
- Nous nous chargerons de contacter votre employeur afin de conclure une convention de formation.

BESOIN D'AIDE



Le service formation est à votre écoute :

01 45 20 32 05

formations@cfar.org



Les programmes CFAR

Chaque action proposée par le CFAR est conforme :

- Au champ d'application du **Développement Professionnel Continu** (Article L4021-1)
- Aux **orientations pluriannuelles prioritaires** de DPC (Article L4021-2)
- Aux **méthodes pédagogiques** définies par la HAS en matière de DPC (Article R4021-4)

❖ Les actions

Le CFAR, en sa qualité d'Organisme de DPC (ODPC) et d'organisme de formation, porte le DPC de formations organisées par ses partenaires.

- CEEA

Le Comité Européen d'Enseignement en Anesthésiologie (CEEA) organise dans les différents pays de la communauté européenne des cours de perfectionnement en anesthésiologie dans le but de développer un enseignement post universitaire de haut niveau, constituant un standard européen de formation continue.

Depuis 1998, le cycle des cours du CEEA est composé de six cours de deux journées (2 cours par an – juin et novembre – résidentiel ou non) en suivant l'ordre chronologique, ce qui permet de couvrir un cycle complet en 3 ans. Il est possible d'intégrer le nouveau cycle par n'importe lequel des 6 cours.

- [N°1 Thorax et respiration](#) - 16382325044
- [N°2 Appareil cardiovasculaire](#) - 16382325028
- [N°3 Réanimation, médecine d'urgence, transfusion](#) - 16382325056
- [N°4 Obstétrique et pédiatrie](#) - 16382325026
- [N°5 Système nerveux, ALR et douleur](#) - 16382325055
- [N°6 Anesthésie pour tous types de chirurgie](#) – 16382325043

- ASSPRO

– ASSPRO : 16382325021 : Importance d'un comportement adapté en péri opératoire afin de prévenir les risques

– ASSPRO : 16382325023 : Simulation in situ, en immersion et en équipe sur mannequin haute fidélité opérable en gynécologie-obstétrique

– ASSPRO : 16382325041 : Gestion en équipe des situations critiques au bloc opératoire

– ARRES-ASSPRO : 16382425063 : Maîtrise des risques en périopératoire liés au parcours de soins en anesthésie

– ASSPRO : 16382425064 : Gestion des infections graves au bloc opératoire

– ASSPRO : 16382525068 : Gestion par simulation du risque au bloc opératoire

❖ Les labellisations

Les formations « Gestion des Risques » labellisées CFAR permettent aux médecins engagés dans l'accréditation de remplir leurs obligations, ce qui augmente l'intérêt et la fréquentation des sessions concernées.

Les labellisations sont accordées après examen du dossier pédagogique et scientifique par le comité de labellisation CFAR.





RAPPELS :

- Actions valorisables au titre du DPC sous réserve de leurs publications
- L'inscription DPC est **indépendante** de l'inscription au congrès.
- L'inscription au congrès ne donne pas accès aux sessions DPC.
- L'inscription au DPC ne donne pas accès au congrès.
- L'accès aux sessions DPC est réservé aux participants préalablement inscrits auprès du CFAR.

Outils pédagogiques

L'ensemble des supports pédagogiques utilisés pour la mise en place du programme sont diffusés à l'ensemble des participants.

Plateforme d'e-learning :

En fonction de actions et partenaires, le participant reçoit par mail des identifiants et codes d'accès à son espace personnel.

Sont mis à sa disposition sur cet espace :

- Les références et une bibliographie de l'action
- Les déclarations de conflits d'intérêts et les références des concepteurs et intervenants
- En fonction du programme suivi : les modules vidéo, cours, diaporamas, etc.
- Les questionnaires constituant les modalités d'évaluation du programme (évaluation des connaissances, bilan d'activité, questionnaires de satisfaction, etc.)

<https://elearning.cfar.org/>

Présentations théoriques :

Les présentations théoriques peuvent prendre la forme de films, de vidéos didactiques, de présentations PowerPoint...



Evaluation de la formation

Conformément à la fiche méthode HAS - Évaluation de la formation :

Les actions de DPC CFAR comportent une stratégie d'évaluation, cohérente avec les objectifs de la formation.

Le modèle de Kirkpatrick, classiquement utilisé pour l'évaluation des formations, définit 4 niveaux avec des modalités de mise en œuvre spécifiques et une ambition croissante :

Niveau	Modalités (exemples)
1. Évaluation de la satisfaction et des réactions des apprenants	Questionnaire de satisfaction, entretien
2. Évaluation des apprentissages réalisés en termes de connaissances et compétences	Pré-tests et post-tests, exercices
3. Évaluation des comportements pratiques atteints	Audit clinique, suivi d'indicateurs de processus
4. Évaluation des résultats cliniques obtenus auprès des patients	Suivi d'indicateurs de résultats cliniques

Dans le cadre du DPC, l'évaluation peut se situer aux différents niveaux.

- **Le niveau 1 mesure la satisfaction.** Il est à la fois un premier élément de mesure de l'efficacité de la formation et une donnée utile à l'amélioration pour le formateur.

- **Le niveau 2 repose sur la réalisation d'un post-test en lien avec un pré-test.** Ce pré-test peut être réalisé au début de la session de formation ou avant la session, par voie électronique notamment. Il permet d'évaluer les connaissances et compétences préalables à la formation. Le post-test est effectué à l'issue de la formation pour mesurer l'acquisition des connaissances et des compétences. Les résultats sont comparés à ceux du pré-test réalisé en début de session. Un test post-formation, à lui seul, est insuffisant pour conclure sur l'acquisition de compétences en santé. Cette évaluation peut être réalisée « à chaud », c'est-à-dire au décours immédiat de la formation, ou à distance (3 ou 6 mois).

- **Les niveaux 3 et 4 reposent sur l'évaluation des pratiques des personnes formées.** Ils permettent un renforcement de l'acquisition des connaissances et des compétences.

Les résultats des évaluations post-formation ne conditionnent pas l'obtention de l'attestation de DPC.



Questionnaire d'autoévaluation des pratiques et des connaissances

Le questionnaire d'évaluation des pratiques est proposé en amont et en aval de la réunion présentielle.

Il est analysé par l'équipe pédagogique qui adapte le contenu de la formation en fonction des réponses apportées.

Questionnaire de bilan d'activité

Le questionnaire de bilan d'activité permet au participant d'évaluer les « changements comportementaux » mis en œuvre à l'issue de la formation.

Les stagiaires sont invités à indiquer dans un bilan d'activité à l'issue de la formation, les mesures d'amélioration des pratiques professionnelles mises en place pour donner suite aux enseignements dispensés.

Questionnaire de satisfaction

Chaque participant doit compléter un questionnaire d'évaluation de l'action suivie. Ce questionnaire permet de mesurer l'adéquation entre le programme suivi par le participant et ses attentes vis-à-vis de la formation.

L'évaluation a pour but :

- de connaître l'opinion des participants sur le programme
- de connaître les souhaits de formation ultérieure des participants
- d'évaluer l'apport du programme sur la pratique courante des participants
- d'évaluer les changements de pratique qu'a induit le programme

Un bilan des programmes est proposé par l'équipe administrative de la Fédération au Conseil Scientifique et aux concepteurs.

Toute réclamation pourra être envoyée au siège du CFAR.

Démarche qualité

Le CFAR développe une démarche d'amélioration continue de la qualité s'appuyant notamment sur le référentiel national qualité « Qualiopi ». Afin d'améliorer en continu la qualité de nos services, toute personne peut adresser une réclamation à partir de notre site internet rubrique « formation ».



Méthodes pédagogiques

Chaque action de DPC élaborée par le CFAR est conforme aux fiches méthodes élaborées par la HAS.

Ces méthodes prennent en compte notamment que :

- La motivation pour une formation chez un adulte est déterminée par ses besoins et la nécessité d'agir ;
- L'expérience et le vécu professionnel sont des facteurs majeurs d'apprentissage et il est souhaitable que l'orientation de la formation se réalise prioritairement autour de problèmes rencontrés ou à partir de situations réelles afin d'obtenir l'adhésion du professionnel et garantir sa motivation

Des méthodes affirmatives

Le formateur transmet son savoir à un participant. Les méthodes sont :

- soit expositives (exemple : cours magistral, conférence) ;
- soit démonstratives, associant explication et démonstration (exemple : atelier où est expliquée et montrée l'utilisation d'un nouveau matériel ou dispositif).

Des méthodes interrogatives

Le formateur se base sur les réponses du participant à un questionnement structuré pour lui faire découvrir et trouver, par induction ou déduction, les connaissances que l'on souhaite lui faire acquérir (exemple : session de questions-réponses avec un expert d'un thème).

Des méthodes actives (ou expérientielles)

Le participant est confronté à la réalité de ses pratiques et aux difficultés rencontrées afin qu'il recherche l'information nécessaire pour découvrir par lui-même les meilleures solutions à mettre en œuvre et à évaluer (exemple : analyse de cas cliniques ou de situations réelles, jeu de rôle).

Le participant, impliqué et actif, apprend à travers ses expériences et ses connaissances préalables.



Tout savoir sur le DPC :

Le Développement Professionnel Continu (DPC) est un dispositif de formation :

- ❖ Initié par la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST) en 2009 et adapté par la loi de Modernisation du système de Santé en 2016 ;
- ❖ Effectif depuis le 1er janvier 2013 ;
- ❖ Dédié aux professionnels de santé de France (au sens du Code de Santé Publique, chapitre IV).

Le DPC est un dispositif de formation réglementé :

Chaque professionnel de santé doit suivre un parcours de DPC pour remplir son obligation triennale.

Les précédents dispositifs de formation conventionnels (FPC et FCC) ont été abandonnés au bénéfice du DPC et le système de crédit / point n'existe plus.

Le DPC, pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins :

Le Développement Professionnel Continu (DPC) a pour objectifs :

- L'évaluation et l'amélioration des pratiques professionnelles et de gestion des risques
- Le maintien et l'actualisation des connaissances et des compétences

L'offre de DPC pour les professionnels de santé

Pour satisfaire leur obligation triennale, l'Agence nationale du DPC met à disposition des professionnels de santé* l'offre de DPC composée d'actions et de programmes de DPC :

- Action cognitive (concernant l'approfondissement des connaissances) ;
- Action d'analyse des pratiques professionnelles (permettant une réflexion sur la démarche et les caractéristiques de la pratique professionnelle effective du professionnel) ;
- Gestion des risques (visant à identifier, évaluer et prioriser des risques relatifs aux activités d'un métier ou d'une organisation).

Qui va contrôler le respect de mon obligation de DPC ?

Le contrôle du respect de votre obligation de DPC s'effectue :

- par les Ordres pour les professionnels de santé libéraux et salariés ayant un Ordre ;
- par les ARS (Agences Régionales de Santé) pour les professionnels de santé libéraux n'ayant pas d'Ordre ;
- par l'employeur pour les salariés n'ayant pas d'Ordre.

Qui me donne mon attestation de participation à un programme de DPC et quand ?

Votre attestation de participation à un DPC vous est remise par l'organisme de DPC le dispensant après avoir assisté à l'ensemble des étapes.

A quoi me sert l'attestation de participation remise en fin de DPC ? Que dois-je en faire ?

L'attestation de participation remise en fin de session de votre programme ou action de DPC vous permet de justifier de votre participation à un DPC et par conséquent votre





obligation en cas de contrôle. Vous devez la communiquer à l'autorité en charge de votre contrôle pour attester du respect de votre obligation.

Quand puis-je percevoir mon indemnisation de l'Agence ?

Vous pouvez percevoir votre indemnisation de l'Agence*, si le solde de votre enveloppe en vigueur le permet, à condition :

- d'être au préalable inscrit à votre programme / action de DPC;
- d'avoir suivi l'intégralité des étapes de la session de votre DPC ;
- que la session de votre DPC soit officiellement terminée (voir les dates affichées par votre organisme de DPC) ;
- que l'organisme de DPC dispensant le programme ou l'action de DPC ait envoyé à l'Agence nationale de DPC les pièces justificatives nécessaires (factures, feuilles d'émargements...);
- d'avoir renseigné vos coordonnées bancaires ou celles de votre centre de santé conventionné sur votre compte personnel.

* L'indemnisation de l'Agence concerne les professionnels de santé exerçant à au moins 50% en mode libéral (chirurgien-dentiste, infirmier, masseur-kinésithérapeute, médecin, orthophoniste, orthoptiste, pédicure-podologue, pharmacien et sage-femme) ou en centre de santé conventionné.



Politique de gestion des conflits d'intérêt

Afin de choisir ses concepteurs de programmes, le CFAR prend en compte :

- La Déclaration d'Intérêt
- Le Curriculum Vitae
- Le projet de programme porté par le concepteur

Ces éléments sont mis à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Scientifique et validé par son Président, Monsieur le Professeur Jean-Marc MALINOVSKY.

Les intervenants sont sélectionnés en fonction de

- leur expertise sur le sujet objet du programme DPC
- leur expérience en tant que formateur ou animateur de programmes d'amélioration des pratiques ou de formation continue
- leur déclaration d'intérêt
- leur curriculum vitae

D'autre part, le CFAR s'engage à garantir son indépendance, notamment financière et intellectuelle, des entreprises fabricant ou distribuant des produits de santé mentionnés dans la cinquième partie du Code de la Santé Publique.

Traitement des données personnelles

En tant qu'organisme agréé pour l'accréditation des médecins et qu'organisme de formation - DPC, le CFAR accorde une grande importance à la protection des données personnelles.

Dans le cadre de la mise en conformité avec le référentiel national qualité de la certification QUALIOPI, le CFAR collecte ces données pour les seules finalités suivantes :

- Enregistrement et traitement des inscriptions aux formations
- Etablissement des feuilles d'émargement
- Rédaction des attestations de formation et des attestations de suivi de programme DPC
- Participation aux enquêtes de satisfaction
- Accès aux informations concernant la formation et aux ressources pédagogiques
- Contractualisation dans le cadre de notre collaboration

Seul le personnel habilité du CFAR aura accès à ces données.

Le CFAR s'engage à :

- Garantir la sécurité des données traitées ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du dispositif d'accréditation ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel dans le cadre de l'agrément de l'organisme :
 - S'engagent à respecter la confidentialité ;
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;





- Tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement ;
- Alerter le stagiaire sans délai de toute violation de données à caractère personnel.

Rectification, retrait des données :

Vous pouvez rectifier les données vous concernant, ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données (Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre DPO (Data Protection Officer) : par voie électronique : formations@cfar.org

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une [réclamation CNIL](#).

Accessibilité

Afin que nos formations soient accessibles à tous, nous invitons, les stagiaires en situation de handicap sont invités à prendre contact préalablement à l'action de formation afin de leur garantir un accueil adapté, une formation de qualité et un accompagnement optimal.

